



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/52

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : ACHAT DE BOÎTE DE GÂTEAUX À DESTINATION DES RÉSIDENTS
DES EHPAD DE TAVERNY**

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PREVOT - PICHON - AVELINE - SINTES et LAUNAY- Messieurs BOUSSAC - GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU-STAL – BREVIÈRE et PROTEAU.

ABSENTE : Madame GIRAUD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que le CCAS organise un banquet des seniors les 14 et 15 novembre 2026 ;

Considérant qu'une partie des résidents des EHPAD de Taverny ne participe pas au banquet, pour diverses raisons : contraintes de santé, mobilité réduite, isolement ;

Considérant que le CCAS souhaite offrir une boîte de gâteaux aux résidents des EHPAD de Taverny qui ne pourront pas participer au banquet des seniors ;

Considérant que chaque boîte de gâteaux représente un montant de 9,40 euros TTC ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'autoriser par délibération ce type de dépense ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

--

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer la dépense de 564 euros TTC pour l'achat de boîtes de gâteaux.

ACCEPTE que les boîtes de gâteaux soient offertes aux résidents des EHPAD de Taverny qui ne pourront pas participer au banquet des seniors.

DIT que la dépense occasionnée sera imputée au budget 2026 du CCAS.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Taverny, le 24 septembre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI